

Grand débat 2019 - Questionnaire laïcité

1) Pensez-vous que la loi sur la laïcité est appliquée

- Correctement
- De manière excessive
- De manière trop laxiste

Questions associées

- En quoi la laïcité est-elle essentielle aujourd'hui dans la cité ?
- A quelles exigences (ou conditions) peut-elle fonctionner et être efficace (ou bénéfique) pour tous ?
- Que faudrait-il faire pour la rendre plus effective ?

Argumentez votre appréciation

2) Faut-il étendre le champ d'action des associations cultuelles ?

(Au-delà de la stricte pratique du culte) ce qui leur permettrait d'avoir des activités connexes : catéchisme, actions de jeunesse et aussi gestion de locaux, de recettes complémentaires pour le culte.

N.B. Les associations cultuelles font l'objet d'un contrôle beaucoup plus strict que les associations loi 1901 dans le cadre desquelles s'inscrivent la majorité des associations religieuses locales évangélistes ou musulmanes qui devraient alors changer de statut.

À contrario cela modifierait la loi de 1905 sans que l'on puisse en évaluer précisément les conséquences alors que des mesures autres pourraient être prises pour répondre au problème posé par le contrôle du financement et des actions de ces associations loi 1901 de nature religieuse.

3) Faut-il trouver des modes de financement spécifiques pour le financement des religions absentes en 1905 ?

Il s'agit notamment de financer la construction des lieux de culte de religions non concordataires et, notamment, des mosquées.

La collecte d'une taxe sur les produits halal pour l'Islam, qui a été évoquée, pose un problème de principe. Dans ce cas l'Etat serait collecteur de taxes pour un organisme privé cultuel, ce qui est actuellement contraire à la loi de 1905.

4) Faut-il revoir le régime concordataire de l'Alsace et de la Moselle ?

Il s'agirait de leur appliquer la loi de 1905.

Du fait de l'occupation allemande en 1905 ces territoires ont un financement public des religions concordataires : catholicisme, protestantisme, judaïsme. Les prêtres, pasteurs, rabbins sont rémunérés par l'État qui nomme leur haute hiérarchie (en accord avec leurs représentants). Les cours religieux sont obligatoires dans l'enseignement public.